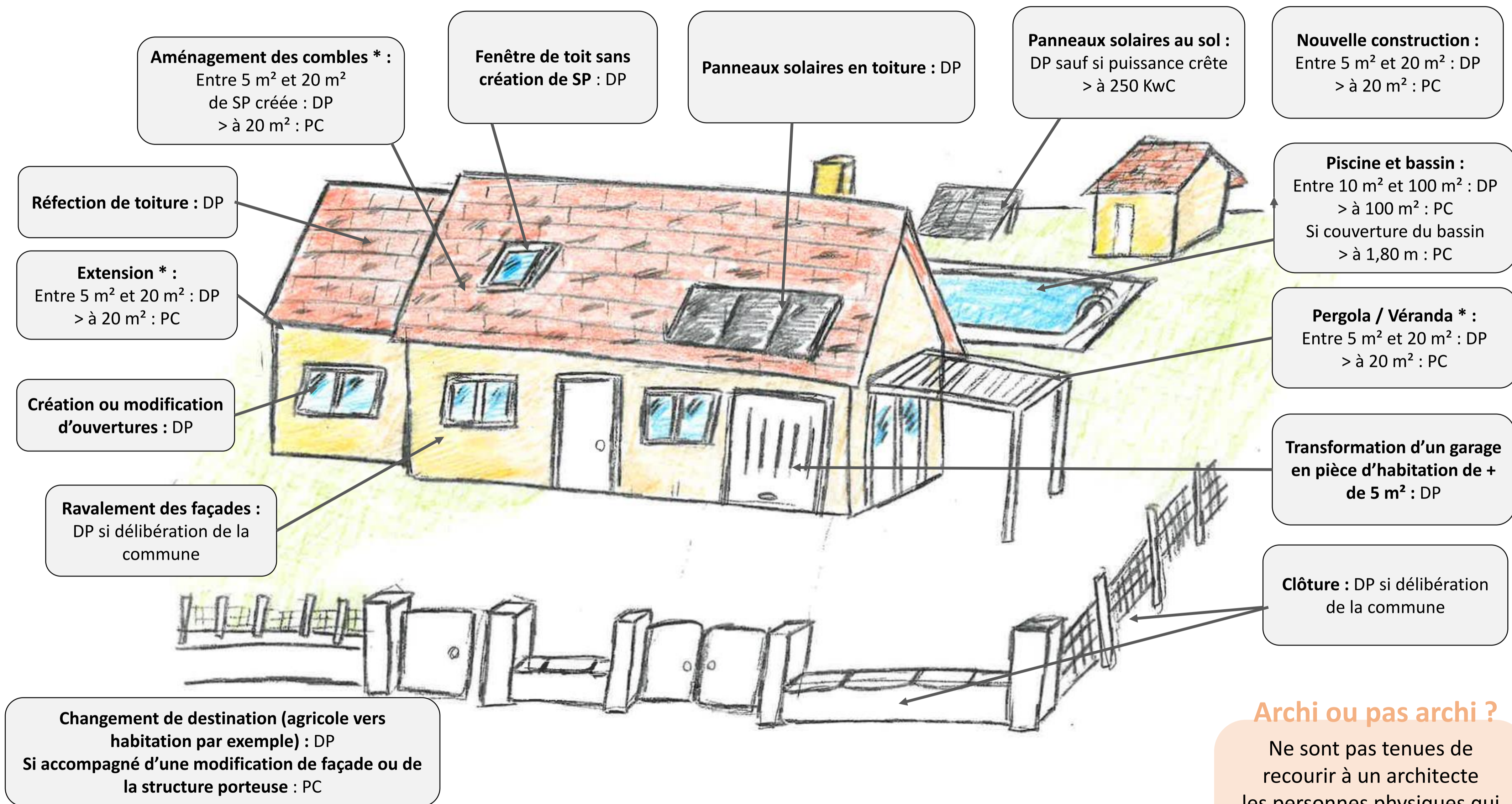


# Quelles formalités d'urbanisme pour ma maison ?



## Archi ou pas archi ?

Ne sont pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques qui déclarent vouloir édifier ou modifier une construction dont la SP est < à 150 m<sup>2</sup>

\* En zone U des PLU, une DP peut être acceptée entre 20 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup> pour les travaux sur construction existante ne portant pas la SP à plus de 150 m<sup>2</sup>.

DP : Déclaration préalable      PC : Permis de construire

SP : Surface de plancher qui correspond à toutes surfaces closes et couvertes calculées à partir du nu intérieur des façades après déduction des aires de stationnement, des surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 m, des trémies ... (article R111-22 du code de l'urbanisme)